

la Commission économique pour l'Europe à la coordination des activités d'évaluation demandées dans la résolution 1991/74,

Rappelant que, dans cette résolution, il a prié le Secrétaire général d'allouer, dans la mesure du possible, des moyens adéquats aux deux commissions, compte tenu des priorités établies, pour l'établissement du rapport d'évaluation susmentionné,

Notant que le Secrétaire général n'a pas été en mesure d'allouer les ressources nécessaires à partir des crédits ouverts,

Prie le Secrétaire général, compte tenu des priorités pertinentes, de fournir les fonds nécessaires à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe, en les prélevant sur les ressources prévues pour l'exercice biennal 1992-1993, afin de leur permettre d'établir effectivement et efficacement le rapport d'évaluation qu'il a demandé dans sa résolution 1991/74.

*42^e séance plénière
31 juillet 1992*

1992/46. Admission du Kazakhstan et de l'Ouzbékistan en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la note du Secrétariat relative à l'admission de nouveaux membres à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et à la modification du mandat de la Commission¹¹¹,

Notant que les membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sont convenus d'inclure le Kazakhstan et l'Ouzbékistan dans le domaine géographique de la Commission et de les admettre en qualité de membres,

1. *Recommande* que le Kazakhstan et l'Ouzbékistan soient inclus dans le domaine géographique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et soient admis comme membres de celle-ci;

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

*42^e séance plénière
31 juillet 1992*

1992/47. Admission de la République populaire démocratique de Corée en qualité de membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant que la République populaire démocratique de Corée est devenue membre de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique conformément au paragraphe 3 du mandat de celle-ci,

Décide de modifier en conséquence le paragraphe 3 du mandat de la Commission.

*42^e séance plénière
31 juillet 1992*

1992/48. Admission des Etats fédérés de Micronésie et des Iles Marshall en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant que les Etats fédérés de Micronésie et les Iles Marshall sont devenus membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique conformément au paragraphe 3 du mandat de celle-ci,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 3 et 4 du mandat de la Commission.

*42^e séance plénière
31 juillet 1992*

1992/49. Admission de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française en qualité de membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant que la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont devenues membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique conformément au paragraphe 5 du mandat de celle-ci,

Décide de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 4 du mandat de la Commission.

*42^e séance plénière
31 juillet 1992*

1992/50. Admission de l'Azerbaïdjan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a recommandé d'inclure l'Azerbaïdjan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan dans le domaine géographique de la Commission et de les admettre en qualité de membres,

1. *Approuve* la recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique tendant à inclure l'Azerbaïdjan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan dans le domaine géographique de la Commission et à les admettre en qualité de membres,

2. *Décide* de modifier en conséquence les paragraphes 2 et 3 du mandat de la Commission.

*42^e séance plénière
31 juillet 1992*

1992/51. Renforcement de la Commission économique pour l'Afrique pour lui permettre de faire face aux défis qui se posent à l'Afrique dans le domaine du développement dans les années 90

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat de la Commission économique pour l'Afrique, tel qu'il l'a adopté dans sa résolution 671 (XXV) du 29 avril 1958 et modifié par ses résolutions 974 D (XXXVI), section I, du 5 juillet 1963, 1343 (XLV) du 18 juillet 1968 et 1978/68 du 4 août 1978,